

VOYAGES SCOLAIRES

VOYAGE SCOLAIRE 2023 AUVERGNE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché TMP/125787

Procédure de la consultation : Procédure adaptée – articles L2123-1 et
R2123-1 du Code de la commande publique.

Date limite de réception des offres :

Mardi 17 janvier 2023 à 9h

sur le site AJI : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

I – Identification de la personne publique

COLLEGE DU VAL DE SOMME, Rue La Barre 80 470 AILLY-SUR-SOMME

Téléphone : 03 22 51 80 28

Email : ce.0801325f@ac-amiens.fr

Pouvoir adjudicateur : Mme BERTOZZI Catherine, Principale du Collège du Val de Somme

Comptable assignataire : Mr DUMONT Joël, Agent Comptable au Lycée Romain Rolland à Amiens.

II – Procédure

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique, sur le site AJI : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

III – Objet du marché

Séjour en Auvergne, 5 jours / 4 nuits, 02 au 06 Octobre 2023.

IV – Descriptif de LA PRESTATION :

- PRÉSENTATION :

Séjour en Auvergne du lundi 02 au vendredi 06 octobre 2023, 5 jours / 4 nuits.

Professeur organisateur : Madame FAUQUEMBERGUE Elise.

- PARTICIPANTS :

90 à 100 élèves DE 13-14 ans et 8 à 9 accompagnateurs + 2 chauffeurs de car.

- DATES : Du lundi 13 au vendredi 17 mars 2023.

- PROGRAMME :

- Jour 1 (lundi 2 octobre 2023): Arrivée vers 15h30 : plateau de Gergovie puis installation au centre d'hébergement
- Jour 2 : Visite guidée du Puy de Lemptégy (demi-journée) / accrobranche (demi-journée).
- Jour 3 : Randonnée pédestre guidée sur le Puy de Dôme et du Puy de Vichatel
- Jour 4 : parc Vulcania

- Jour 5 (vendredi 6 Octobre 2023) : Visite de la cathédrale de Clermont-Ferrand avant départ.

- PRESTATIONS DEMANDEES :

- Hébergement,
- Pension complète du soir Jour1 au soir Jour 5 inclus + goûter J2, J3, J4, J5.

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée quatre semaines avant la date de départ du voyage.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

A noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie COVID par exemple ou tout autre cas de force majeure), le collège devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Le prix du marché, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, para fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l'étranger.

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable du collège suite à des circonstances exceptionnelles.

V – Envoi des offres

1 – Généralités

- Le candidat devra être titulaire d'une licence d'agent de voyage ou d'un agrément de tourisme s'il s'agit d'une association.
- L'offre doit inclure **toutes les dépenses** prévues dans le voyage pour l'ensemble des prestations sans aucune exception, notamment toutes les charges fiscales et parafiscales ou autre frappant de manière obligatoire la prestation.
- L'offre prévoira une option assurance annulation, sera précise, détaillée et accompagnée d'un contrat, les délais d'exécution seront indiqués.
- Les prix détaillés feront apparaître toutes les taxes et frais, ils seront fermes et définitifs. Ils devront distinguer le prix de la prestation et des services d'assurance.
- L'offre devra être suffisamment précise et détaillée pour permettre une évaluation de la qualité de l'hébergement, de la qualité des prestations proposées.
- Le délai de validité de l'offre part du dépôt du dossier et court jusqu'à complète exécution des prestations visées. Si une partie de la prestation devait voir son prix indexé ou être variable en fonction d'événements extérieurs, le dossier de prestations devra préciser les modalités de calcul de cette part variable.
- Le délai maximum de règlement est de 30 jours ouvrables à compter de la réception de la facture après service fait (décret n°2008-407 du 28 avril 2008 modifiant l'article 98 du code des marchés publics).
- Acomptes : Le versement de tout acompte est subordonné à l'approbation par le Conseil d'Administration du Collège de la convention avec le voyageur ainsi qu'à son caractère exécutoire (15 jours calendaires après la décision du CA). Le montant de l'acompte ne pourra excéder 70% du prix total du séjour.

2 – Date limite de dépôt des offres :

Les offres devront être effectuées **avant le 17/01/2023 à 09h00** sur la plateforme de publication AJI : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

Toute offre non parvenue à la date indiquée sera écartée des candidatures. Les candidats seront informés du rejet ou de l'acceptation de leur offre par mail.

3- Justificatifs à produire

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il

satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

- Fiches techniques complètes des produits, descriptif complet et photos couleurs des produits, documentation, etc... La production des fiches techniques détaillées est un impératif pour juger de la valeur des offres.
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat
 - A satisfait aux obligations légales et fiscales,
 - N'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
 - N'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail (respect de l'obligation d'emploi).
- Le présent règlement de la consultation portant la signature du postulant précédée de la mention lue et approuvée
- Un devis signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix HT et TTC ainsi que le détail des prestations et les acomptes sur présentation d'une facture correspondante.

Dans tous les cas, les prestations doivent être assurées dans le respect des réglementations en vigueur en France.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- La référence du présent marché,
- Le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations.
- Le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans le devis.

Pour l'utilisation du portail Chorus Pro, le n° de SIRET d'identification de la structure sera :

19801325200012, et le code service concerné : Clg VdS

5 – Critères de choix

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères pondérés énumérés ci-après :

- 60% prix du séjour.
- 40% sur la qualité de service proposé (programme et activités, assurances, conditions d'annulation, de révision du nombre de participants, conditions de paiement, etc...)

A, le

Cachet et signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :